

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-30

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**CONTRACTUALISATION N° 3
ENTRE LA COMMUNE DE CORBARIEU
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de CORBARIEU sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **424 944,60 € HT** et composé des opérations suivantes : la réhabilitation des sanitaires d'un bâtiment communal (17 797,90 €), la réfection des façades du bâtiment de l'agence postale (46 793 €), les travaux à la salle des fêtes (13 800 €), à la cantine scolaire (16 400€), au groupe scolaire Paul Point (211 568,91 €), l'éclairage du boulodrome (8 293,18€) et du terrain de football (28 035,12 €), la rénovation d'un logement locatif communal (32 300 €), la réfection de la toiture de l'église et de ses annexes (20 430,11 €) et la création d'une aire de jeux (29 526,38 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de CORBARIEU, une subvention globale de **135 728 €**, se répartissant comme suit :

– réhabilitation des sanitaires d'un bâtiment communal.....	3 203 €
– réfection des façades du bâtiment de l'agence postale.....	8 422 €
– rénovation de la salle des fêtes.....	2 484 €
– réfection des menuiseries de la cantine scolaire.....	8 200 €
– réaménagement du groupe scolaire et de la cour.....	71 749 €
– éclairage du boulodrome et du terrain de football.....	20 575 €
– rénovation d'un logement locatif communal.....	1 818 €
– réfection de la toiture de l'église et de ses annexes.....	3 677 €
– création d'une aire de jeux (terrain multisports).....	15 600 €
	<hr/>
	135 728 €

Le taux moyen de subvention d'élève à **31,94 %**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 avec la commune de Corbarieu pour la réalisation d'un programme estimé à 424 944, 60 € HT ;
- Accorde à la commune de Corbarieu une subvention globalisée de 135 728 € payable en trois annuités (la première de 45 242 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 45 243 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 45 243 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux détaillés en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d’application résultent de la délibération susvisée de l’Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N°1 à 13	204 142	74	26 313 €
N°14 à 16	204 142	21	73 240 €
N°17 à 19	204 142	32	36 175 €
TOTAL			135 728 €

Adopté à l’unanimité.

Le Président,

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE CORBARIEU
ET LE DEPARTEMENT**

CP 12/03-30ann

Modalités de calcul de la subvention contractualisée :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Réhabilitation des sanitaires publics d'un bâtiment communal Tranche 1	15 500,00 €	18%	2 790 €
2 – Réhabilitation des sanitaires publics d'un bâtiment communal Tranche 2	2 297,00 €	18%	413 €
3 – Ravalement des façades du bâtiment de l'agence postale Tranche 1	15 500,00 €	18%	2 790 €
4 – Ravalement des façades du bâtiment de l'agence postale Tranche 2	9 093,00 €	18%	1 636 €
5 – Réfection des menuiseries extérieures du bâtiment de l'agence postale Tranche 1	15 500,00 €	18%	2 790 €
6 – Réfection des menuiseries extérieures du bâtiment de l'agence postale Tranche 2	6 700,00 €	18%	1 206 €
7 – Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	10 500,00 €	18%	1 890 €
8 – Remplacement des menuiseries extérieures d'un logement locatif communal situé au dessus de l'agence postale	10 100,00 €	18%	1 818 €
9 - Réfection de la toiture de l'église et de ses annexes Tranche 1	15 500,00 €	18%	2 790 €
10 - Réfection de la toiture de l'église et de ses annexes Tranche 2	4 930,00 €	18%	887 €
11 – Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes	3 300,00 €	18%	594 €
<u>AMENAGEMENTS DE VILLAGE</u>			
12 – Réfection de la cour du groupe scolaire	19 000,00 €	18%	3 420 €
13 – Clôture et éclairage de la cour du groupe scolaire	18 275,00 €	18%	3 289 €
<u>GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
14 – Réaménagement du groupe scolaire (3 salles de classes, bibliothèque et préau)	130 080,00 €	50 %	65 040 €
15 – Réfection des menuiseries extérieures de la cantine scolaire Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625 €
16 - Réfection des menuiseries extérieures de la cantine scolaire Tranche 2	1 150,00 €	50%	575 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
17 – Installation d'un éclairage au boulodrome	8 293,00 €	60%	4 975 €
18 – Installation d'un éclairage au terrain de football	26 000,00 €	60%	15 600 €
19 – Réalisation d'une aire de jeux (terrain multisports)	26 000,00 €	60 %	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			135 728 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	424 944,60 €
Dépense subventionnable H.T.	352 968,00 €
Subvention globalisée	135 728,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	31,94%

Le Président,